Mairie de BOULOGNE SUR GESSE
Place de la Mairie
31350 BOULOGNE SUR GESSE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 SEPTEMBRE 2023 A VINGT HEURES TRENTE

Membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Présents :

ADOUE Jérôme ; ARIOLI Nicole ; BON Yves ; BOSC hervé ; BORIES stéphane ; BOUBÉE Alain ; CADEAC Hélène ; CAUBET Fabienne; DESSACS Denis ; DUTREY Myriam ; GEORG Béatrice ; LARRIEU Aloïs ; MOUGEAT Alain ; ZANIN Marc.

Etaient absents et excusés :

CUTAYAR Elisabeth ; GESTAS Marion ; LANASPEZE Julien ; NAVARRE Brigitte ; PERISSAS Mélanie

QUORUM ATTEINT

Président : Alain Boubee

Secrétaire désignée : Fabienne CAUBET

Le procès-verbal du 3 juillet 2023 a été approuvé à l'unanimité

Le Maire présente les non décisions de préemption de 14 à 25

Points à l'ordre du jour

Téléphone : 05.61.88.20.38 – Télécopie : 05.61.88.16.60
http://www.ville-boulogne-sur-gesse.fr
Email : contact@mairieboulogne.fr

MAIRIE DE BOULOGNE SUR GESSE

Place de la Mairie - 31350 Boulogne sur Gesse

Tél : 05.61.88.20.38

CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le lundi 18 septembre 2023
à 20 heures 30 en session ordinaire.

Ordre du jour

-Approbation PV du 3 juillet 2023
Non DIA de 14 à 25

-Point N°1: Affaires immobilières- gendarmerie- renouvellement bail - ajustement des termes de révision
-Point N°2: Personnel- CDG - Adhésion des contrats groupe prévoyance et santé
-Point N°3: Finances- frais de fonctionnement écolage
-Point N°4: Finances-marchés publics - city-park - désignation des titulaires
-Point N°5: Finances- subvention aux associations
-Point N°6: ENEDIS - dépose de portée de réseau BT
-Point N°7: SDEHG- convention urbanisation

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Fait BOULOGNE SUR GESSE, le 12 septembre 2023

Le Maire

MAIRIE DE BOULOGNE SUR GESSE 31350

- Monsieur le Maire rappelle que par mail du même jour de notification de l'ordre du jour aux conseillers, conseillères, information a été donnée de la substitution du point N°2 **personnel CDG adhésion des contrats groupe prévoyance et santé** par **personnel – contrat statutaire – clause de révision**, le comité social technique n'ayant pas ecore transmis son avis.

- Il demande que le point N°7 soit reporté , le SDEHG n'ayant pas transmis à ce jour les modifications de principe pour information au conseil municipal.

Les modifications ont été approuvées à l'unanimité.

POINT N°1 – AFFAIRES IMMOBILIERES – GENDARMERIE- RENOUVELLEMENT BAIL – AJUSTEMENT DES TERMES DE REVISION

Il a été exposé les éléments qui suivent :
Par convention signée le 29 juin 2005 , la commune a pris à bail les locaux de gendarmerie auprès de AUXIFIP.
Aux termes de cette convention, la commune dispose du droit à donner en location à l'état afin de pouvoir y abriter la brigade de gendarmerie de proximité.
Le précédent bail avait été consenti pour une durée de neuf ans à compter du 16 juillet 2008 pour se terminer le 15 juillet 2017.
Diverses interventions auprès de L'état et avec l'appui de la DGFIP ont été entreprises afin d'organiser la modification des termes du bail pour un plus juste équilibre des conditions au contrat.
Un nouvel indice de révision a été mis en place , il s'agit des indices ILAT L'indice des loyers des activités tertiaires en lieu et place de l'ICC (indice du cout de la construction). Il est proposé par ailleurs de récupérer l'impact financier des révisions non enclenchées pendant la période de transition avant le présent renouvellement.
Monsieur le Maire donne lecture du projet de bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité les termes du projet de bail annexé et autorisé Monsieur le maire à le signer.

POINT N° 2 – PERSONNEL – CONTRAT D'ASSURANCES STATUTAIRE- CLAUSE DE REVISION RISQUES AFFERENTS AUX AGENTS AFFILIES A LA CNRACL.

La commune bénéficie d'une couverture pour les risques relatifs aux agents affiliés à la CNRACL dans le cadre d'un contrat échu au 31 décembre 2025 .
Face à la sinistralité, le titulaire du contrat groupe, Willis Towers Watson dispose d'une possibilité de révision des taux .
A compter de l'année 2024, il est ainsi proposé pour le choix N°1 qui avait été retenu par le conseil municipal une augmentation du taux de 8,18% à 10,23%.

L'étude interne des services met en avant que la commune pourrait opter pour un risque couvert avec une franchise étendue à 20 jours en lieu et place de dix, correspondant au risque 2.
Ce risque serait reporté sur deux ans jusqu'à l'achèvement du contrat groupe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ,
A approuvé à l'unanimité le Choix N°2 de garantie
A Dit que cette modification serait transmise au centre de gestion pour prendre effet au 01/01/2024.

POINT N° 3 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT - ECOLAGE

Chaque année, l'assemblée est appelée à voter le montant de la participation financière des communes dont les enfants sont scolarisés aux écoles élémentaire et maternelle de Boulogne sur Gesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

De fixer la participation par élève au titre de l'année scolaire 2023/2024 à 900 euros .

POINT N° 4 FINANCES- MARCHES PUBLICS – CITY-PARK – DESIGNATION DES TITULAIRES

Un marché pour l'aménagement d'un city-park et aire de fitness a été lancé le 10 juillet 2023 sur la plateforme matérialisée « marchés sécurisés ».
Trois offres ont été recueillies :
A savoir deux pour le Lot N°1 (préparation terrain city-park)
et une pour le lot N°2.(installation city-park et fitness)
Un négociation a été entreprise avec l'ensemble des soumissionnaires.

Les offres définitives ont été soumises avec leur analyse à la commission des marchés , laquelle a décidé de retenir les propositions suivantes :

-Lot N°1 : Entreprise SN ZUBIATE
-Lot N°2 : HUSSON

La totalité du marché excédant 90 000 euros, le conseil municipal a été appelé à décider de cette désignation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

-de retenir les titulaires de marché précité pour les lots et montants suivants :

- Lot N°1 : ZUBIATE SNC pour un montant de : 50 266.20 € HT
- Lot n°2 : HUSSON pour un montant de : 65 000 € HT option comprise

POINT N° 5 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Le Maire a présenté le dossier de demande de subvention d'une association déposante (ayant fourni les pièces nécessaires à leur examen (Budget prévisionnel 2023, procès-verbal de la dernière assemblée générale, déclaration en sous-préfecture, bilan 2022, actions prévues)
Le Maire rappelle que la dépense a été prévue au budget primitif 2023 au compte 6574,

Associations	Montant accordé 2023
FNACA	150

Au regard de l'intérêt du projet présenté par ladite association, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la subvention ci-dessus présentée.

POINT N° 6 ENEDIS – DEPOSE DE PORTEE DE RESEAU BT

L'assemblée a été sollicitée pour une dépose de portée de réseau BT.
L'avis du conseil municipal est en effet requis par ENEDIS à l'appui de la demande initiale d' un administré.
Du descriptif joint par la direction régionale Midi-Pyrénées sud Enedis, il résulte les éléments suivants :
- La hauteur de ligne est non conforme , puisqu'elle doit se situer à plus de 3,2 m de la construction
- le support d' arrêt de ligne est inesthétique
- la portée est une fin de réseau qui ne dessert aucun client

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a donné à l'unanimité un avis favorable à la dépose d'une portee de réseau BT sur la parcelle ZX8

Pris acte que l'ensemble des travaux n'impactait aucunement la commune puisqu'il s'agit d'une dépose d'un ouvrage en non conformité

Le point 7 a été reporté.

- *Questions ou informations diverses*

Aménagement urbain

Monsieur le maire précise que les travaux d'aménagement urbain boulevard Bergougnan débuteront semaine prochaine.

Dans un premier temps , ce sont les syndicats SEBCS et SDEHG qui interviendront.

Collège de Boulogne-sur-gesse

Le Conseil municipal souhaite la bienvenue au nouveau principal du Collège , M.Alain Smittarello

Sports

Le terrain annexe Charles SURAN sera bientôt réhabilité. Une convention avec les associations partenaires et la commune de Blajan a été rédigée pour accueillir les membres utilisateurs sur le stade de cette commune.

Fin de la séance à 23h30
Monsieur le Maire

Alain BOUBEE